

## Éléments pour une description sémantique de l'impératif

Danielle Forget

Numéro 7, 1978

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/800050ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/800050ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université du Québec

ISSN

0315-4025 (imprimé)

1920-1346 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Forget, D. (1978). Éléments pour une description sémantique de l'impératif. *Cahier de linguistique*, (7), 1–30. <https://doi.org/10.7202/800050ar>

## ÉLÉMENTS POUR UNE DESCRIPTION SÉMANTIQUE DE L'IMPÉRATIF\*

Il existe plusieurs descriptions de l'impératif mettant en évidence ses propriétés syntaxiques et sémantiques, telles l'absence de sujet explicite, sa force illocutoire. Entre autre, l'analyse performative (Ross 1970, Lakoff 1971) tente de rendre compte de la liaison de l'impératif à l'énonciation en proposant en structure sous-jacente une formule performative. Cette analyse nous invite à poser la question suivante : la dérivation de l'impératif à partir d'une phrase performative est-elle vraiment justifiée ? Nous nous proposons de faire ressortir les particularités d'emploi de l'impératif qu'il importe pour une analyse sémantique et pragmatique d'insérer dans un cadre explicatif.

Employer l'impératif c'est avant tout s'adresser directement à quelqu'un, l'auditeur, dans une situation précise du discours. Cette interaction locuteur/auditeur est essentielle. Le locuteur ne fait pas que s'adresser à l'autre pour l'entretenir d'un sujet, d'une question générale ; il le fait pour donner un avis, un jugement, un désir concernant l'action de l'auditeur. Ce dernier est automatiquement concerné par ce fait et ne peut échapper aux paroles qui ont été dites. Il doit répondre. Son comportement est modifié en un point précis du dialogue, ce qui fait que l'impératif vaut pour une situation d'énonciation où

---

\* Ce travail est tiré d'un mémoire présenté à monsieur Oswald Ducrot, directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris en juin 1976.

l'un des participants sollicite et l'autre choisit. Dire l'impératif suppose ainsi une situation qui justifie l'acte, et une continuation du dialogue ou de la situation par l'auditeur ; il répond verbalement ou par une action. L'impératif réalise un échange constitué par les lois du discours et qui oblige au moment précis de son énonciation.

Pour répondre, il faut que l'auditeur ait pris une décision face au choix que lui proposait le locuteur, se conformer ou non au contenu proposé. L'utilisation de l'impératif est fonction des rapports que le locuteur veut bien créer par ses paroles afin de mieux convaincre son adversaire d'une action, d'un acte à effectuer. Il peut donc entrer dans une stratégie du discours et établir des jeux de force entre les participants.

La théorie des actes de langage, telle qu'élaborée par la philosophie analytique anglaise nous sera utile pour cette étude de l'impératif qui tient compte de l'énonciation, replace l'énoncé dans le lieu plus vaste du discours. Conformément aux recherches menées par Austin, employer la forme impérative équivaut à produire un ou plusieurs actes illocutoires, dans la mesure où l'énonciation constitue en elle-même un certain acte, c'est-à-dire une transformation des rapports entre les interlocuteurs<sup>1</sup>. Cette forme obéit à trois critères proposés par Austin pour définir un acte illocutoire : il a un caractère conventionnel, il est accompli dans et au moment même de l'énonciation et peut être paraphrasé par une formule performative du type "j'ordonne que".

1. CONFRONTATION AVEC LE PERFORMATIF

A. *L'analyse performative*

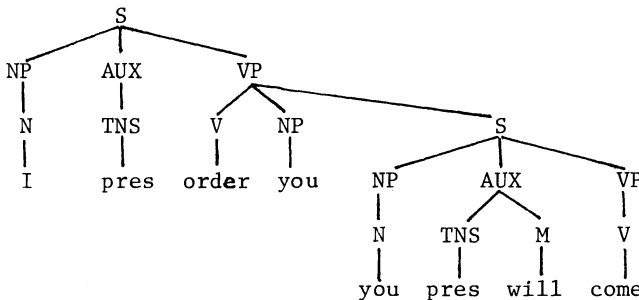
Bien que le performatif puisse aussi servir à accomplir les actes d'ordonner, conseiller, demander, etc. comme l'impératif, les deux formes ne peuvent être assimilées l'une à l'autre, contrairement aux

---

1. Austin J.L., *Quand dire c'est faire*.

propositions faites par les sémanticiens générativistes, notamment J.R. Ross et G. Lakoff<sup>2</sup>. Austin a souvent fait mention de l'impératif comme forme évidente de l'accomplissement d'un acte par la parole, parallèlement au performatif. Les sémanticiens générativistes se sont inspirés de cette affirmation pour faire de la forme performative la structure sous-jacente de toutes les phrases de la langue.

L'analyse performative prévoit que le sujet de l'impératif sera relié à l'auditeur comme identité requise pour l'objet direct NP *you* du verbe performatif *order* et pour le sujet *you* de la phrase enchâssée ; quant à la force illocutoire de l'énoncé impératif, elle est explicitement représentée par le verbe performatif.



La dérivation des phrases dites simples, comme l'interrogation, l'assertion et l'impératif se ferait à partir d'une phrase plus haute à forme performative. Ce mécanisme transformationnel sous-entend que les phrases "je te parle" et "je déclare que je te parle" sont synonymes, de même que pour "quelle heure est-il ?" et "je te demande quelle heure il est". Les phrases impératives sont soumises à la même corres-

2. Voir Ross, J.R., "On declarative sentences" et Lakoff, G. "Linguistic and natural logic".

pondance, comme le souligne Lakoff :

"It is clear that sentences like 'I order you to go home' in which there is an overt performative verb, namely "order" enters into the same logical relations as a sentence like "go home" in which there is no overt performative verb in the surface form<sup>3</sup>."

Cette affirmation ne nous apparaît pas satisfaisante et on pourrait, à partir d'elle, soutenir une toute autre conclusion que celle de la dérivation de l'impératif d'une forme performative. Un texte performatif apparent rend explicite la forme illocutoire qu'il possède en tant qu'acte. Mais justement, cette explicitation est en elle-même un élément sémantique. Ainsi étant donné que l'impératif n'explicité pas la force illocutoire de l'acte, cela constitue en soi une raison pour qu'il ne soit pas assimilé au performatif.

B. *Un problème : la pluralité des actes*

À la différence du performatif, l'impératif ne marque pas une seule force illocutoire. On peut établir une liste très longue, non exhaustive, des actes qu'il sert à effectuer : reprocher, conseiller, prévenir, dénoncer, menacer, supplier, approuver, etc. Cette propriété posera des problèmes au niveau de la structure profonde à attribuer à l'impératif. En effet, alors que l'énoncé performatif peut être décrit comme servant à l'accomplissement d'un seul acte marqué lexicalement par le verbe "j'ordonne...", "je conseille...", l'impératif au contraire devra être possiblement dérivé à partir de plusieurs performatifs. Des structures profondes différentes, dépendant du verbe performatif choisi, devront engendrer les énoncés impératifs suivants qui servent, entre autres, à accomplir l'acte de demander, conseiller, menacer, prévenir :

---

3. Lakoff G., *"Linguistic and natural logic"* p. 560.

- (1) *Sois gentil et tu auras des bonbons.*
- (2) *Suis-moi Milou sinon tu te perdras.*
- (3) *Priez, sinon vous serez damnés.*
- (4) *Remets ton pantalon, le patron arrive !*

Etant donné que dans un même énoncé impératif, plusieurs actes peuvent se superposer, qu'advient-il de la structure profonde ? Prenons l'énoncé (3) : l'impératif peut, dans des contextes appropriés, servir à accomplir à la fois l'acte de conseiller, avertir, menacer et même reprocher, rappeler. Cela signifie qu'un impératif comme "Viens !" peut être obtenu à partir de quatre structures, au moins : "je te demande/ conseille/ invite/ ordonne de venir." Etant donné les significations différentes de ces verbes performatifs, l'analyse performative conclut que l'impératif est potentiellement ambigu. Or il est très improbable qu'un énoncé impératif soit perçu comme ambigu du point de vue illocutoire, même si l'auditeur ne peut toujours préciser sa force exacte.

Une autre solution non moins délicate, serait de choisir un acte fondamental et de considérer les autres comme des actes dérivés. Sur quelle base s'effectuerait ce choix ? Ni Ross ni Lakoff ne parlent des critères possibles pour délimiter et hiérarchiser les actes. En admettant un acte illocutoire fondamental, certains problèmes surgissent. Si le commentaire "c'est un ordre" est vu comme une explicitation de la force illocutoire dans

- (5) *Mange tout, c'est un ordre !*

la phrase

- (6) *Viens le plus tôt possible, et ce n'est pas un ordre !*

sera considérée comme contradictoire alors que cet énoncé ne l'est pas si on suppose que l'impératif sert, dans ce cas, à conseiller. En effet, dans une même phrase il est possible de nier tous les actes

sauf celui réalisé effectivement. Cette fausse prédiction est susceptible d'apparaître toutes les fois qu'un acte fondamental est choisi, peu importe lequel<sup>4</sup>.

Par le caractère implicite de sa valeur illocutoire, l'impératif exprime mieux et de façon plus variée les nuances concernant l'attitude du locuteur que le performatif correspondant. Ce dernier a un sens fixé, indépendamment du contexte et n'est pas soumis, comme l'impératif, à l'orientation générale du discours.

L'impératif peut marquer la résignation alors que celle-ci n'est pas permise avec le performatif :

- (7) *Débrouille-toi puisque tu y tiens !*
- (8) *\*Je t'ordonne de te débrouiller puisque tu y tiens !*
- (9) *D'accord, vas-y sans perdre de temps !*
- (10) *\*D'accord, je t'ordonne d'y aller sans perdre de temps !*

La forme hypothétique, que nous aurons l'occasion d'étudier plus en détail, ne peut non plus être réalisée par une forme performative. Elle convient surtout pour la menace, ou une demande suivie d'une promesse :

- (11) *Fais un pas et je t'assomme !*
- (12) *Suis-moi et tu connaîtras le bonheur !*
- (13) *\*Je t'ordonne de faire un pas et je t'assomme !*
- (14) *\*Je te conseille de me suivre et tu connaîtras le bonheur !*

Le performatif ne peut servir à effectuer l'acte de supposer, constitutif de la forme hypothétique.

Bref, il semble que l'analyse performative masque la spécificité de l'impératif, à savoir son potentiel illocutoire très étendu et varié,

---

4. Voir Wilson, D. "Presuppositions and non-truth-conditional semantics" cité par Downes W.

en assimilant au verbe performatif. La possibilité pour un énoncé impératif de réunir plusieurs forces illocutoires n'est pas un phénomène marginal à relier à l'ambiguïté ; il s'agit d'une caractéristique concernant les relations entre les participants du discours, impossible à expliquer en termes de classes grammaticales.

### C. *Contraintes*

L'analyse performative a l'avantage de poser pour le verbe performatif des contraintes qui valent aussi pour l'impératif. Par exemple, elle exclut automatiquement certains verbes statifs comme "espère", "veux" etc., et certains adverbes comme "difficilement", "à peine", "trop" etc. Cependant, certaines contraintes ne valent pas pour l'impératif.

Ainsi on peut rencontrer l'impératif avec des adverbes qui explicitent la valeur illocutoire de l'énoncé et rendent inacceptable la transposition à la forme performative.

- (15) *D'après moi, va le chercher à 8 heures, pas avant !*
- (16) *Reviens, à mon avis, dans une semaine, il sera mieux disposé.*

Dans ces exemples, les adverbes indiquent que l'énonciation a la valeur d'un conseil, d'un avis. Le performatif rend les phrases très maladroites par la redondance qu'il crée :

- (17) *±?D'après moi, je te conseille d'aller le chercher vers 8 heures, pas avant !*
- (18) *±?À mon avis, je te conseille de revenir dans une semaine, il sera mieux disposé.*

L'adverbe "peut-être" est incompatible avec la nature déterminée de l'acte marqué par le performatif.

- (19) *Commencez peut-être tout de suite à peindre, je viendrai plus tard pour vous aider.*



- (20) \**J'ordonne que vous commenciez peut-être tout de suite à peindre...*

De la même façon, il est impossible de lui ajouter des incises (*tag-questions*) souvent présentés dans les phrases impératives :

- (21) *Ne ronge pas tes ongles, veux-tu ?*  
(22) \**Je te conseille de ne pas ronger tes ongles, veux-tu ?*

## 2. UNE "VALEUR IMPÉRATIVE"

La possibilité pour l'impératif d'exprimer plusieurs actes soulève ainsi des problèmes pour la description sémantique. Cette grande variété d'emplois témoigne-t-elle d'une distinction de signification ou s'agit-il simplement de variantes déterminées par le contexte, la situation d'énonciation ? Nous avons partiellement abordé cette question en écartant la multiplicité de significations ou l'ambiguïté, qui se présente comme suit :

"...l'homonymie ou ambiguïté authentique suppose qu'il n'y a, entre les différentes significations de la même expression, ni noyau commun, ni même continuité ce qui rend impossible à la fois de les expliquer les unes par les autres, et de les dériver toutes d'une signification fondamentale<sup>5</sup>."

Après avoir vu les difficultés d'expliquer la diversité des actes possibles avec l'impératif en les dérivant d'un acte fondamental, le problème reste entier, à savoir, comment déterminer quel acte a été accompli lors d'un énonciation impérative ? En anticipant sur les conclusions, on peut dire que, à cause de l'indétermination de la force illocutoire, le problème se pose autrement : quel acte est susceptible d'avoir été accompli à l'aide de la forme impérative ? Une solution des plus acceptables consiste à poser une signification générale de laquelle, au moyen des conditions de Searle régissant le bon fonction-

---

5. Ducrot, O., Todorov, T. *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, p. 305.

nement des actes et au moyen des règles ou implications telles que proposées par Grice, sont dérivés tous les autres actes<sup>6</sup>.

Mais voyons d'abord comment les marques uniquement linguistiques sont impuissantes à déterminer la valeur de l'acte accompli.

A. *L'absence de critères linguistiques*

Certains éléments linguistiques sont souvent associés à l'impératif lorsqu'il sert à ordonner. Il en est de même pour l'acte de conseiller, demander, etc. Cependant ces éléments n'ont pas le rôle qu'on veut bien leur prêter, c'est-à-dire des marques linguistiques servant à délimiter les actes accomplis par l'impératif. Ils servent plutôt à expliciter, à insister sur la force illocutoire de l'impératif ; en effet, leur absence n'implique pas que l'acte auquel ils sont habituellement associés, n'a pas été effectué.

Parmi eux figurent les adverbes, les constructions de phrase et même les incises comme :

(23) *Viens ici tout de suite, as-tu compris ?*

Un tel énoncé est constitué, en plus du verbe, d'adverbes et d'une incise pour marquer la contrainte exercée par le locuteur. Pour ordonner, on renforce très souvent le verbe de ces particules dont l'importance ne réside pas tant dans l'information qu'elles véhiculent comme dans l'insistance qu'elles produisent.

Ces contraintes s'expliquent en fait par l'interrelation entre les préconditions de l'acte et la sémantique particulière de l'item. Ci-dessus, il est évident que le renforcement contribue à affirmer l'autorité du locuteur de façon à provoquer l'obéissance. Mais

---

6. Voir Searle, J.R. *Les actes de langage* et Grice, H.P. *Logic and Conversation*.

qu'advient-il d'un énoncé qui, sans mettre obligatoirement en évidence l'autorité du locuteur, souligne du moins son insistance ?

(24) *Vite, fais tes devoirs !*

(25) *Mange-le donc !*

Il devient difficile de déterminer si l'acte accompli est un ordre ou une invitation ou une demande pressante. Seule la situation dans laquelle prend place l'énonciation peut nous renseigner plus sûrement : s'il n'y a pas de conflit entre les interlocuteurs, on peut écarter l'ordre. Cependant, le problème ne s'arrête pas là. L'énoncé suivant ne peut constituer à coup sûr un ordre :

(26) *Va t'en parce que tu m'ennuies.*

Malgré le contenu défavorable à l'auditeur qui crée une situation de conflit, l'intonation peut être celle d'un conseil, d'une invitation. Même si l'énoncé ne suffit pas à déterminer infailliblement quel est l'acte accompli par le locuteur, il n'est pas sûr que le discours pourra donner plus de renseignements sur l'attitude de ce dernier en (26).

On s'attend à trouver l'impératif d'incitation dans des énoncés pouvant être complétés par "veux-tu ?" ou "s'il te plaît", par exemple, attestant ainsi la plus grande marge de liberté de décision accordée au destinataire face à l'action proposée. Cependant ces morphèmes ne marquent pas toujours l'incitation : dans certains contextes, ils peuvent être renversés et utilisés comme ordre renforcé :

(27) *André ! s'il te plaît ! tais-toi !*

(28) *Jette ça tout de suite, veux-tu !*

L'intonation joue un très grand rôle dans la détermination de l'acte accompli, ce qui montre que le verbe seul et même l'énoncé entier sont incapables d'identifier précisément l'attitude du locuteur. Il est souvent nécessaire de faire intervenir le discours.

Cependant, l'ordre est exclu lorsque l'impératif est à la première personne du pluriel :

(29) *Allons au cinéma !*

Si le locuteur est inclus dans les agents de l'action "aller au cinéma", il ne peut se contraindre lui-même par un ordre.

La forme passive constitue une restriction sur l'emploi de l'impératif entièrement dépendante de sa signification générale. L'impératif n'est employé à la forme passive que si elle se présente avec le verbe "faire".

(30) *†?Sois obéi par tes étudiants.*

(31) *Fais-toi obéir par tes étudiants.*

La maladresse de (30) s'explique à partir de la valeur impérative : son emploi est destiné à exhorter, inciter le destinataire à accomplir une action. D'autre part, ce dernier est, par nécessité, le sujet du verbe. Or, si le verbe est au passif comme en (30), le sujet n'est plus en général, agent. Cet énoncé ne justifie pas l'emploi de l'impératif étant donné que le destinataire aurait un rôle passif par rapport aux étudiants. Il est, en effet, posé dans les préconditions sur les actes effectués au moyen de l'impératif que l'auditeur doit être l'agent, celui chargé de l'action. Mais (31) représente un énoncé beaucoup plus fort, montrant que l'effet obtenu sur les étudiants serait engendré par l'intervention de l'auditeur. Cette forme convient mal, en apparence, pour donner un ordre ; elle est plutôt sentie comme une suggestion ou une exhortation, vu que le résultat "être obéi par les étudiants" n'est pas recommandé pour les intérêts propres du locuteur mais plutôt pour ceux de l'auditeur. L'acte de conseiller revient le plus souvent à présenter comme désirable pour l'auditeur une action exprimée par le verbe. L'ordre ne comporte pas cette particularité : habituellement aucune raison n'est suggérée par le locuteur, pouvant favoriser l'adversaire.

Cependant l'emploi du verbe "faire" avec l'impératif ne peut servir à distinguer l'ordre de l'incitation, même si c'est le cas pour l'énoncé précédent. Prenons un exemple dans lequel le contenu suggère une forte insistance, proche de l'agressivité :

(32) *Fais-le taire !*

il est indéniable qu'un ordre a été donné, sans qu'aucune marque propre à l'ordre, et l'explicitant, comme

(33) *Fais-le taire, c'est un ordre !*

n'ait pourtant été employée. Ainsi, il arrive souvent que la distinction entre les actes soit impossible à réaliser à partir des marques distributionnelles au niveau de la phrase. L'emploi du verbe "faire" ne suffit pas à garantir la séparation entre l'ordre et le conseil (ou l'incitation). Nous n'avons pas trouvé de critères syntaxiques capables de réaliser une séparation nette entre les actes qui entraînerait la pluralité des significations.

Le contexte spécifique de l'énonciation fournit plus de renseignements sur l'acte visé par le locuteur en soulignant les relations entre les participants.

#### B. *Caractérisation générale*

L'impératif a toujours été associé à l'action dans le langage. Il est d'abord utilisé comme acte illocutoire, c'est-à-dire "un acte juridique accompli par la parole, ayant pour fonction première de modifier la situation des interlocuteurs"<sup>7</sup>. De ces premiers éléments, on peut conclure que la forme impérative nécessite un locuteur et un auditeur présents au moment de son énonciation. Elle contient les restrictions exigées pour tout dialogue à savoir l'interaction effec-

---

7. Anscombe, J.C. "Il était une fois une princesse aussi belle que bonne", p.3.

tive d'un locuteur et d'un auditeur. La situation d'énonciation ainsi caractérisée pourrait suggérer une explication à la morphologie de l'impératif : l'absence de pronom sujet pour expliciter qui doit se charger de l'action tient au fait que l'impératif s'adresse toujours à la deuxième personne, à l'allocutaire.

Une signification générale de l'impératif doit tenir compte du fait qu'il s'agit non pas d'une demande d'information mais d'une demande d'action. Elle doit permettre de comprendre la possibilité d'accomplissement de plusieurs actes au moyen de l'impératif. Ainsi, elle devra recevoir une formulation aussi générale que "utiliser la forme impérative revient pour un locuteur L à tenter d'amener l'auditeur A à faire l'acte ou l'action C". Il y a plusieurs façons d'amener autrui à poser un acte : soit l'ordre, le conseil, la prière, la suggestion, etc. L'impératif a pour objectif de proposer une action effective à l'auditeur, bref de "faire faire".

Notre approche est en accord avec la distinction proposée par Grice entre la signification conventionnelle et la force conversationnelle ou dépendante du contexte<sup>8</sup>. La signification proposée ici pour l'impératif possède un caractère conventionnel en ce sens que cet "acte impératif", directement associé à la forme impérative, fait partie de la structure de la langue. Quant à la force conversationnelle, elle semble concerner toutes les variétés d'actes qu'il est possible d'accomplir au moyen de l'impératif. Grice propose que certains aspects des intentions du locuteur, lors d'une énonciation, peuvent ne pas relever de sa structure conventionnelle mais plutôt sont impliqués, suggérés au moyen de principes reposant sur les lois générales du discours. Sur la base des maximes conversationnelles, on peut retracer la chaîne des inférences effectuées à partir de la signification littérale jusqu'à la force contextuelle d'une quelconque énon-

---

8. Grice, H.P., *Logic and Conversation*, p. 45.

ciation, compte tenu de connaissances sur le processus de communication et sur le monde. Une maxime posant que la politesse est requise doit être prise en considération dans les échanges utilisant l'impératif. Même si le locuteur désire absolument obtenir une action de l'auditeur, il préférera, en accord avec cette maxime, la demande fortement insistante "Si cela vous est possible, postez donc cette lettre aujourd'hui, s'il vous plaît", à l'ordre. Les implications conversationnelles sont utiles, dans une analyse de l'énoncé impératif, pour montrer comment un énoncé :

(34) *Prends ma voiture, ça ira plus vite.*

peut être relié à "Je te conseille de prendre ma voiture, ça ira plus vite". Cette déduction est permise par le contexte. Dans ce cas, on suppose que le locuteur ne cherche pas à défendre ses intérêts propres. Il propose sa voiture en donnant, pour la rendre acceptable, une raison susceptible d'être acceptée et de plaire à l'auditeur. Toutes les conditions sont réunies pour que l'acte de conseiller ait été accompli.

L'énoncé impératif donne l'avis du locuteur sur un acte, une action et exige une prise de position de l'interlocuteur, c'est en ce sens qu'il apparaît comme une obligation. Du point de vue de l'auditeur, l'impératif est perçu comme une provocation du locuteur, provocation à laquelle il faut donner une réponse. Il possède ce trait commun avec la forme interrogative de servir à effectuer un acte dans lequel la participation de l'auditeur a un rôle important ; en effet, une condition générale propre à l'ensemble de ces actes prévoit qu'un acte est défectueux si le but à atteindre a déjà été atteint. La réponse attendue est un choix : faire ou ne pas faire l'action indiquée et désirée pour le locuteur. La réponse est constituée soit par la réalisation affective de l'action proposée ou par un acte de parole annonçant une réalisation prochaine, soit par le refus. La nature de sa réponse dépend de la situation immédiate, des rapports qu'il entretient avec son interlocuteur.

C. *L'ordre et le conseil*

Les grammaires traditionnelles ont contribué à faire de l'ordre l'acte caractéristique de la forme impérative, vraisemblablement en vue de le distinguer du mode indicatif en soulignant l'obligation qu'il instituait lors de son énonciation. Certains arguments linguistiques et pragmatiques peuvent renforcer cette hypothèse, comme nous allons le voir. Malgré sa commodité, nous ne retiendrons pas cette hypothèse.

L'étude du contexte linguistique dans lequel apparaissent les actes effectués au moyen de l'impératif, révèle que l'ordre se rencontre le plus souvent dans une phrase simple alors que la phrase composée convient plus pour le conseil. Une phrase impérative simple comme "Prends ma voiture !", serait généralement identifiée comme un ordre ; pour qu'elle soit interprétée comme un conseil, il faudrait lui ajouter une marque attestant l'absence d'agressivité comme "Prends ma voiture, ça ira plus vite !". Ainsi, l'impératif employé seul et en dehors d'une situation discursive, est le plus souvent perçu comme un ordre. On peut aussi remarquer que les impératifs de commandement accompagnés d'une raison sont rarement insérés dans une structure conjonctive. La conjonction est absente et l'écriture traduit la plus forte insistance recherchée par des points d'exclamation à la fin de chaque préposition : "Allez ! prends ma voiture !". Le conseil, au contraire, se rencontre dans une structure plus narrative de l'énoncé et donc, moins marquée par l'insistance due à l'intonation ; la construction qui favorise le plus ce type d'acte est la subordination.

Cette particularité distributionnelle s'explique aisément par les conditions d'emploi de l'ordre par comparaison à celle du conseil. Alors que l'acte d'ordonner équivaut pour le locuteur à imposer sa volonté, l'acte de conseiller comporte, au contraire, un niveau de consultation de l'auditeur. Le locuteur tente de convaincre le destinataire en lui montrant le plus souvent les raisons qu'il aurait d'obéir, de partager son avis. Une des façons les plus efficaces consiste à ajouter



à la propositions impérative une autre proposition comportant une justification de la demande, du conseil. Etant donné que justifier, c'est fournir à l'allocutaire les raisons d'obéir, ces raisons sont donc présentées comme lui étant favorables. Le conseil apparaît comme une sorte de démonstration, ce qui confère une importance très grande à l'énoncé dans son entier. L'ordre doit persuader les destinataires de la nécessité d'obéir par la seule insistance donnée à l'énoncé, attestant l'autorité que se donne le locuteur. Il ne consulte pas, il impose. Cela veut dire qu'il n'a pas à fournir une justification de son acte puisque l'autorité lui donne le droit d'être obéi ; ainsi, l'énoncé servant à donner un ordre est habituellement court, sec pour une plus grande efficacité. Fournir une justification pourrait même entraîner chez l'allocutaire une discussion (protestation contre les raisons données pour ordonner) que l'acte d'ordonner tente justement de supprimer parce qu'elle frôle la désobéissance ; un principe de conversation pourrait prévoir que si l'on fournit une justification, une raison à l'auditeur de faire un acte, on s'expose à devoir discuter cette raison. L'ordre exige, en effet, que la réponse soit positive : elle peut être verbale ou consister dans l'accomplissement immédiat de l'action.

De cette étude distributionnelle de l'impératif servant à ordonner et à conseiller, on serait porté à conclure que l'ordre sert de base au conseil. Etant donné que le conseil est souvent donné grâce à une proposition subordonnée exprimant une justification, il est tentant de conclure qu'il est en quelque sorte un ordre atténué par de "bons sentiments". Nous retiendrons un point de vue différent selon lequel le conseil est obtenu, non pas en ajoutant quelque chose à l'ordre pour l'annuler, mais en considérant les circonstances propres d'énonciation dans lesquelles il se manifeste. Il ne serait pas dérivé de l'ordre, il serait différent. Trois raisons principales font opter pour cette hypothèse.

D'une part, lorsque le conseil est transmis dans une phrase simple, il ne se distingue de l'ordre que par une différence d'intonation. D'autre part, l'ordre apparaît comme un acte fortement contraignant puisqu'il exige l'obéissance. Or, dans le langage courant, il est plutôt rare que l'impératif soit employé avec cette valeur, pourtant facilement identifiable en comparaison aux autres modes, comme l'indicatif. Etant donné que les exemples que nous étudions sont isolés d'un contexte situationnel, ils n'apparaissent pas avec l'intonation nécessaire, qui contribue le plus souvent à exclure l'ordre au profit du conseil, de la demande. Finalement, les deux actes s'expliquent en fait à partir d'un même principe : la notion d'autorité. Ils représentent deux façons différentes, tout en étant complémentaires, d'entrer en relation avec l'auditeur par l'intermédiaire de cette notion. L'autorité est inséparable de l'acte d'ordonner : c'est en son nom que le locuteur prend la parole et exige l'obéissance. Alors que l'ordre impose, le conseil tente de convaincre. L'autorité n'est pas acquise, elle est visée. Le locuteur doit prouver qu'il a de bonnes raisons pour demander tel acte. Il cherche l'adhésion de l'interlocuteur. Ainsi, ce n'est plus le locuteur qui a le pouvoir de décision, c'est l'interlocuteur. Le rôle du sujet parlant est d'orienter le choix final de son adversaire : si la réponse positive n'est pas exigée comme pour l'ordre, elle est plaidée.

La relation à la notion d'autorité transparaît non seulement dans l'acte du locuteur mais aussi dans la réponse attendue du destinataire. Dans le cas de l'ordre, le locuteur prend l'initiative d'affirmer ses droits, son autorité ; ainsi la réponse exigée doit se présenter comme une simple confirmation. Le conseil, qui laisse le pouvoir de décision à l'allocataire, cherche la reconnaissance de l'autorité, suscite en conséquence la discussion et supporte même le refus.

L'ordre et le conseil, qui se définissent tous les deux par rapport à la notion d'autorité, représentent une simple différence de point de vue qui ne justifie pas une hiérarchie des actes à partir de l'ordre.

Alors que, pour ordonner, le locuteur s'investit d'un pouvoir, pour conseiller, le locuteur tente de faire admettre en quelque sorte son autorité. Dans les deux cas, l'opinion du destinataire est à conquérir. L'autorité dont se sert le locuteur pour ordonner au moyen de l'impératif ne lui est pas nécessairement attribuée institutionnellement. C'est le locuteur qui se confère les droits de s'adresser ainsi à l'autre et définit d'une certaine façon ses rapports avec lui. L'autorité est jouée et produite à l'intérieur du discours par la force d'intonation, d'insistance de l'acte. Ne pas obéir ou protester devant l'ordre, ce n'est pas outrepasser des lois du discours, c'est tout simplement se mesurer à l'adversaire. Il est normal que la forte pression exercée par l'ordre fasse surgir l'agressivité. Si l'ordre refuse la discussion, cette dernière ne produit pas un effet polémique aussi grand que la contestation des présupposés, par exemple. Si l'intimidation n'a pas eu l'effet escompté, il s'agit pour le locuteur de renforcer l'ordre, éventuellement en présentant une menace. L'effet polémique serait plutôt engendré par une réaction du type :

"Tu n'as pas le droit de me donner un ordre, un conseil etc."

par laquelle l'interlocuteur refuse non seulement l'acte mais le type de rapport qu'il entretient avec le locuteur. Cette contestation vaut pour tous les actes. Elle se ramène souvent à reprocher à l'adversaire son "ton", ou encore de s'être permis tant de familiarité en employant l'impératif.

#### D.1 *La forme hypothétique*

##### *Caractérisation générale*

La forme hypothétique contredit, à première vue, la caractérisation que nous avons donnée de l'impératif en attaquant une des bases les plus solides : cette propriété par laquelle, en employant un énoncé impératif, le locuteur tente de faire faire à son auditeur une action, un acte C.

La forme hypothétique se présente comme un mode particulier d'association de deux propositions dans lequel l'impératif est fréquemment employé. Dans cet énoncé :

(35) *Deviens linguiste et tu resteras pauvre.*

la supposition faite avec l'impératif est implicative car elle sert à amener le rapport entre  $p$  et  $q$ , devenir linguiste et rester pauvre :  $p$  entraîne  $q$ . Ce lien se situe au niveau des contenus, d'où le métier de linguiste entraîne comme conséquence la pauvreté. Mais il se situe aussi au niveau des actes. Comme le dit Ducrot, la conclusion est conditionnée par le cadre de l'hypothèse<sup>9</sup>. Nous ajouterons que la dépendance entre les actes est réciproque. Non seulement la conclusion ne vaut qu'à l'intérieur du cadre de la supposition, mais toute hypothèse ne se justifie que par la conclusion qu'elle amène. Les deux propositions servant pour l'acte de supposer et de conclure entrent donc dans des relations de dépendance réciproque. La supposition sollicite le destinataire pour un temps limité, celui de présenter un autre acte, la conclusion.

Un fait intéressant est que l'impératif n'a pas toujours de valeur jussive isolément, c'est-à-dire que le but du locuteur n'est pas d'amener A à faire l'acte C exprimé par le verbe impératif. En reprenant l'énoncé (35), on s'aperçoit que la proposition impérative ne sollicite pas l'auditeur à devenir linguiste, au contraire. Ce type d'impératif hypothétique ne dévoile l'attitude du locuteur, son désir à l'égard d'une action qu'en considération du rapport entre les deux propositions. La première ne peut donc pas être interprétée isolément comme un ordre ou un conseil ; c'est en tant que supposition, liée à une conclusion qu'elle contribue à dévoiler ses intentions. Cette structure particulière de la forme conditionnelle constitue un des rares cas où le verbe impératif n'a pas immédiatement la valeur jussive.

---

9. Ducrot, O., *Dire et ne pas dire*, p. 184.

Il est possible, dans un type d'énoncé comme

(36) *Tu veux connaître toute la vérité : va la voir et elle te dira tout !*

que l'impératif prescrive réellement une action, mais elle ne se présente pas alors comme une finalité : son énonciation entraîne les conséquences *y*, présentées en conclusion. La supposition possède ainsi un caractère argumentatif évident puisque l'effet escompté est de mieux convaincre l'auditeur de l'action à accomplir en annonçant une conclusion. Nous tenterons de mieux la définir en l'étudiant dans deux structures différentes, utilisées à la fois pour la menace et le conseil.

D.2 *La double structure de la forme hypothétique : la menace et le conseil*

La forme hypothétique se présente sous deux aspects différents selon le rôle accordé à la proposition contenant le verbe à l'impératif. Ou bien la proposition impérative n'est utilisée que pour l'acte de supposition, c'est-à-dire en relation obligatoire avec la proposition qui sert à conclure ; elle n'exprime pas alors les intentions réelles du locuteur. C'est le cas de la menace en (37). Ou bien, la proposition impérative constitue d'abord un acte indépendant, celui de conseiller en (38), dévoilant les intentions du locuteur face à l'action exprimée.

Dans un énoncé du type :

(37) *Fais un pas et je t'assomme !*

employé pour menacer, on suppose que l'interlocuteur est prêt à accomplir l'action mise en hypothèse et toute la démonstration vise à détourner de A (la proposition impérative), en montrant que A entraîne B, redouté :

$A \rightarrow B$ , or B n'est pas désiré  
donc non A

Dans le conseil :

(38) *Suis-moi et tu seras heureux !*

la proposition B représente une action désirée par l'interlocuteur, et même promise par le locuteur ; l'intention de ce dernier est inscrite dans la forme impérative, dans la proposition A.

A → B, or B est désiré  
donc A

L'impératif jouit d'une certaine indépendance pour exprimer le désir du locuteur, qu'il n'a pas dans la menace en (37).

Quel est le rôle joué par la forme hypothétique auprès du conseil ? Il est évident que l'on peut aussi bien, avec l'intonation appropriée donner un conseil, en n'employant que "Suis-moi !". La différence produite en ajoutant les conséquences "et tu seras heureux", se situe au niveau argumentatif, c'est-à-dire dans la tentative de convaincre l'auditeur d'accomplir l'action. Par la forme hypothétique, les conséquences exprimées dans la proposition B apparaissent comme une promesse : elles sont désirées par l'auditeur et se réaliseront moyennant l'accomplissement de l'action posée en hypothèse. Cette forme contribue à renforcer le conseil, ce qui met en évidence son rôle argumentatif. Voyons maintenant si elle possède le même rôle auprès de la menace, telle que rendue par l'énoncé (37). Le fait que les représailles de la proposition B soient aussi présentées comme une promesse, c'est-à-dire déclenchées automatiquement par l'exécution de l'action en A, joue un rôle primordial dans cette structure et même, est constitutif de la menace. Les intentions du locuteur s'imposent un peu comme une morale à la suite d'une démonstration ; l'interdiction très forte "n'avance pas" est en quelque sorte déduite du rapport entre la proposition A et B. Dans ce cas, ce rapport est essentiel pour produire l'acte de menacer : il n'est pas seulement ajouté à l'impératif pour mieux convaincre, comme pour le conseil.

Il existe une autre façon de rendre la menace (que nous identifions par un indice : menace<sub>2</sub>) avec la forme hypothétique. Voyons si elle a le même fonctionnement que la première. Elle est de la forme :

(39) *Fais partie de la chorale sinon je te tire les oreilles !*

L'énoncé porte l'indication des intentions réelles du locuteur et de la punition prévue dans le cas où l'action ne serait pas effectuée. L'impératif a un statut autonome : employé sans la subordonnée, il est conforme à l'opinion du locuteur car l'acte indiqué est celui à accomplir. De plus, il a indiscutablement valeur d'acte, que ce soit un ordre, une demande, un conseil. La deuxième proposition constitue une punition, non pas pour l'action désignée antérieurement par l'impératif, mais pour sa négation comme l'indique la conjonction "sinon". Ce second membre comporte une similarité avec celui du conseil : la proposition exprimant les représailles se sert de la première pour s'imposer comme conséquence ou promesse : elle est déduite de la première proposition.

Les trois énoncés étudiés pourraient être explicités de façon à mettre en évidence le rôle des propositions :

(37') *Si tu fais un pas, je t'assomme.*

(38') *Suis-moi,*

*si tu me suis, tu seras heureux.*

(39') *Fais partie de la chorale,*

*si tu ne fais pas partie de la chorale, je te tire les oreilles.*

Résumons. La première proposition, tout comme l'ensemble de l'énoncé (38) et (39) possède une valeur jussive à la différence de l'énoncé (37) dans lequel la proposition impérative n'a pas de rôle autonome pour menacer ou ordonner. Dans ce dernier énoncé, nous avons affaire à deux propositions subordonnées l'une à l'autre tandis que dans (38) et (39) la première proposition est plus indépendante.

Il existe au sein du conseil la même dissociation que pour la menace. Ainsi, la structure suivante, que nous identifions comme le conseil<sub>2</sub>,

(40) *Cesse de travailler et je suis ruiné !*

convient pour conseiller (ou demander, mettre en garde) et appartient à une forme conditionnelle indirecte, celle où l'impératif dévoile le désir du locuteur par déduction.

Nous avons donc distingué au sein de la forme hypothétique deux structures convenant à la fois pour le conseil et la menace (ou ce que nous avons identifié comme tel et qui dépend en fait des intérêts propres du locuteur et de l'auditeur.)

<p>menace<sub>1</sub>                  (37) Fais un pas et je t'assomme.                  → "ne fais pas un pas."</p>	<p>conseil<sub>2</sub>                  (40) Cesse de travailler et je suis ruiné.                  → "ne cesse pas de travailler."</p>
<p>menace<sub>2</sub>                  (39) Fais partie de la chorale, sinon je te tire les oreilles.</p>	<p>conseil<sub>1</sub>                  (38) Suis-moi et tu seras heureux.</p>

Mais comment peut-on, dans les énoncés (37) et (40), déduire les intentions réelles du locuteur, l'action qu'il tente de faire accomplir à A ? Des principes de conversation peuvent nous servir. Le fait que des conséquences de la réalisation de l'acte C soient mentionnées, joint avec le fait que l'impératif concerne un acte futur par rapport à l'énonciation, nous amène à comprendre "Fais un pas..." comme une hypothèse "si tu fais un pas, alors...". Le locuteur ne peut recommander



à A de faire un acte qui lui déplaît ou peut lui nuire personnellement. Voilà pourquoi les énoncés (37) et (40) reviennent à la négation de la proposition impérative. La forme hypothétique est ainsi construite des relations entre deux propositions. L'identification de l'acte accompli par le locuteur, à savoir conseiller ou menacer, ainsi que les intentions réelles du locuteur, ne peut se faire qu'en considération du contexte discursif.

E. *L'impératif comme réaction et non comme provocation.*

On remarque une différence au sein des actes possibles par l'emploi de l'impératif, qu'une analyse pragmatique adéquate doit prendre en considération : certains comme l'ordre, le conseil se donnent comme des provocations, des sollicitations de l'adversaire alors que d'autres répondent à une situation. Ils servent pour le locuteur à réagir. On se réfère alors au reproche, à l'approbation, à la permission et, dans certains cas, à l'interdiction.

L'approbation se donne quelquefois comme la réponse à une question :

(41) *-Est-ce que je range le beurre ?*  
*-Oui, donne-le-moi.*

En général, elle survient à propos d'une action projetée ou en train de s'accomplir. Son emploi est souvent mis en évidence par "C'est ça !" au début de l'énoncé. Le locuteur approuve alors une décision prise par l'interlocuteur, ou une suggestion venue d'un tiers. L'approbation survient donc à propos d'une action. De la même façon, le reproche procède à une appréciation, critique, d'une action projetée ou déjà entreprise par le destinataire; il faut que ce dernier ait déjà pris un engagement face à cette action pour que son comportement fasse l'objet d'un reproche. Il peut aussi être employé avec la construction "C'est ça !" qui, comme l'ironie, exprime une feinte :

(42) *C'est ça ! fais l'imbécile, mais ne vient pas pleurer après !*

Dans ce type de construction, le locuteur feint d'accepter le comportement du destinataire alors que l'intonation générale prouve qu'il n'en est rien : le locuteur désapprouve. La proposition subordonnée présente une conséquence qui justifie son attitude et la confirme.

La permission aussi est provoquée par la situation mais elle comporte un aspect conventionnel que n'ont pas les deux autres actes précédents. Si par l'ordre, le locuteur s'investit d'un certain pouvoir face à l'auditeur, c'est ce dernier qui, en demandant une permission, investit le locuteur d'une autorité. Quant à la défense, à l'interdiction, elle est soit un refus d'accorder une permission, soit un ordre négatif. Ainsi, par ce double aspect, elle doit être interprétée comme une affirmation d'autorité qui peut ou non être provoquée par la situation. La défense partage avec l'ordre plusieurs traits dont celui de survenir prioritairement comme provocation de l'autre, et partage avec la permission son emploi comme réponse à une demande.

Nous avons déjà remarqué que les actes de l'impératif possèdent, entre eux et par rapport à la valeur impérative de base, des propriétés semblables, des liens très étroits, ce qui les place sur une sorte de continuum illocutoire<sup>10</sup>. Il serait toutefois nécessaire dans une analyse

---

10. Il nous semble que l'acte de souhaiter ne peut se faire qu'à propos d'une action projetée ou déjà entreprise par l'interlocuteur. Il se rapproche de l'approbation par son aspect positif : souhaiter n'est-ce pas dire à autrui ce qu'on espère pour soi-même ? Mais, d'autre part, il ne constitue pas comme l'approbation un jugement sur la décision d'autrui. Un souhait s'effectue plus fréquemment en vertu des relations que l'on entretient avec l'autre, de la sympathie qu'on a pour lui, ou de la politesse qu'on lui doit. Les injures faites à l'aide de l'impératif sont nombreuses et fonctionnent comme un souhait négatif : l'action n'est fortement désirée que par le locuteur. Le souhait pourrait

pragmatique de tenir compte de cette dichotomie provocation/réaction, par rapport à laquelle les actes semblent se définir.

### 3. L'INDÉTERMINATION.

Le comportement spécifique de l'impératif nous oblige à prendre en considération la notion d'indétermination définie par Weydt, tout en la nuancant<sup>11</sup>. Selon lui, un énoncé comme :

"J'ai pris le train de Paris "

est indéterminé lorsqu'il ne possède pas en lui-même la possibilité de choisir une des deux interprétations "le train à destination de Paris" ou "le train en provenance de Paris"; le contexte antérieur peut seul permettre ce choix. Sans cet ensemble discursif l'énoncé est imprécis. Pour l'impératif, le contexte peut, dans certains cas, jouer le même rôle, à la condition de considérer l'intonation comme élément contextuel. En effet, elle oriente l'énoncé vers un sens, un acte particulier. A elle peuvent s'ajouter certains morphèmes explicites comme les incises, les adverbes et même des constructions syntaxiques, qui contribuent eux aussi à spécifier la nature de l'acte.

L'impératif comporte cette particularité que le contexte ne suffit pas toujours à déterminer quel acte est accompli ; même en considérant un cadre plus vaste que la phrase comme celui fourni par le discours, l'énoncé peut servir à effectuer plusieurs actes à la fois. Prenons l'énoncé :

---

appartenir à la fois aux types d'acte proches de conseiller et à ceux provoqués par la situation. Il est intéressant de voir que, tout comme pour les formules de politesse, certains énoncés servant à insulter ou à souhaiter acquièrent une propriété conventionnelle, très proche du procédé de formation idiomatique.

11. Weydt, H., *"Le concept d'ambiguïté en grammaire transformationnelle-générationnelle et en linguistique fonctionnelle"*.

(43) *Demain il pleuvra, reste à la maison !*

Comme condition essentielle de l'acte de demander, il faut que cette énonciation revienne pour le locuteur L à essayer d'amener l'auditeur A à effectuer l'acte C<sup>12</sup>. Les conditions sont réunies pour que cet énoncé soit considéré comme une demande. Pour que l'acte de conseiller soit accompli, il faut que l'acte C soit considéré comme profitable à A. A partir du contexte, il est possible d'inférer que si l'acte C n'est pas proposé dans l'intérêt du locuteur et n'est pas susceptible de nuire à A, il est profitable à A. L'énoncé peut être ainsi compris comme un conseil. Quant à l'acte d'avertir ou de prévenir, il revient à assumer qu'un événement, qu'un acte n'est pas profitable à A : dans ce cas "sortir lorsqu'il pleut" n'est pas recommandé. Ainsi, cet énoncé peut servir à effectuer au moins trois actes, demander, conseiller, avertir.

Voyons un autre exemple. Tout en présentant le contenu de la deuxième proposition comme favorable à l'auditeur, le locuteur peut, par cet énoncé

(44) *Va voir ta mère et tu seras riche !*

donner un conseil, faire une promesse, tenter une suggestion ou un appel. De la même façon, comme nous l'avons vu précédemment, l'insistance ajoutée à l'énoncé rend très subjective l'identification. Prenons l'énoncé :

(45) *N'oublie surtout pas de téléphoner à ta mère !*

S'agit-il plus d'un rappel, qu'un conseil ou un ordre ? La limite précise entre l'ordre et la demande, entre la demande et le conseil et entre la recommandation et la suggestion est tellement ténue que de vouloir spécifier linguistiquement, c'est-à-dire connaître en termes d'acte la fonction de l'impératif dans une "occurrence" précise, c'est

---

12. Searle, J.R., *Les actes de langage*, p. 108.

poser un choix subjectif. Il semble que la difficulté d'identification de la fonction tient surtout au fait que la classification en actes demande une spécification beaucoup trop grande qui ne convient pas à la forme impérative. Cette observation rejoint la critique faite par Weydt à l'égard de la grammaire générative. La détermination des deux ou plusieurs significations possibles se fait, dans cette théorie, en considérant tous les cas possibles d'interprétation qui seront ensuite fixés dans des paraphrases. Or, cette sorte de métalangage ne saurait être un argument réel en faveur de la diversité des significations.

"Si alors une certaine partie de son extension est bien décrite par un autre mot, on est alors facilement tenté de considérer cette possibilité de 'traduction intérieure' comme une 'désambiguïsation', une distinction de deux significations. Il nous paraît évident qu'une telle existence de différentes traductions dans la même langue n'est pas suffisant pour postuler l'existence de plusieurs significations"<sup>13</sup>.

Cette observation s'applique à la tentative de paraphrase de l'impératif par les différents performatifs. Des lexicaux précis servent à expliciter la nature de l'acte et font croire à une séparation évidente alors qu'il n'en est rien<sup>14</sup>.

---

13. Weydt, H., *ibid.*, p. 65.

14. Les principaux actes accomplis au moyen de l'impératif pourraient être représentés sur une échelle où figurerait la présentation du désir du locuteur face à une action. Les deux pôles seraient occupés par l'ordre et le conseil, comme les deux formes extrêmes et opposées de contraindre l'auditeur : l'un par la violence de l'expression, l'autre par le raisonnement, la séduction. Le point central serait occupé par ce que nous appelons "l'acte impératif", c'est-à-dire cet acte hypothétique constitué d'une valeur générale, située négativement par rapport à ces deux pôles. C'est cet acte, indéfinissable au moyen d'un verbe performatif, qui figure le plus souvent dans le langage courant. Il est utilisé spontanément par le locuteur et comporte de grandes ressemblances avec l'énoncé exclamatif tant la réaction de l'auditeur est prévisible et conforme aux rapports entretenus dans le discours.

De plus, la nécessité de poser un choix sur la nature de l'acte est très discutable. Il est évident que l'impératif a une valeur illocutoire et sert à modifier le comportement d'autrui. On peut donc admettre que l'impératif vise à amener le destinataire à penser ou agir comme le locuteur le croit bon. Mais, pour l'utiliser, le locuteur n'a pas à définir l'acte qu'il exécute et, pour y répondre, l'auditeur n'a pas à prendre conscience de l'acte accompli : ceci constitue un indice de l'indétermination de la fonction impérative. Le dialogue est engagé sans qu'il soit nécessaire de définir explicitement les positions de chacun des interlocuteurs. Il suffit à transformer les rapports entre les participants. Comme le mentionne Austin, il ne faut pas essayer de résoudre l'équivoque dans le langage : le discours produit n'est pas incomplet et l'auditoire n'a pas à comprendre plus que ce qui lui est donné<sup>15</sup>. La non-explicitation de la nature de l'acte dans l'énoncé impératif constitue sa spécificité par rapport à l'énoncé performatif et non une ambiguïté.

Danielle Forget  
McGill University

#### BIBLIOGRAPHIE

- ANSCOMBRE, J.C. (1975), "Il était une fois une princesse aussi belle que bonne", *Semantikos*, no 1.
- AUSTIN, J.L. (1970), *Quand dire c'est faire*, Seuil, Paris.
- BOLINGER, D. (1967), "The imperative in English", *To Honor R. Jakobson*, Vol. 1, Mouton, La Haye.

---

15. Austin, J.L., *Quand dire c'est faire*, p. 63.

- DOWNES, W. (1977), "The Imperatives and pragmatics", dans *Journal of Linguistic*, vol. 13, no 1.
- DUCROT, O., TODOROV, T. (1972), *Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Seuil, Paris.
- DUCROT, O. (1975), *Dire et ne pas dire*, Hermann, Paris.
- (1975), "Je trouve que", *Semantikos*, no 1.
- GALMICHE, M. (1975), *Sémantique générative*, Larousse, Paris.
- GREEN, G. (1975), "How to get people to do things with words : the Wh imperative question", dans *Syntax and Semantics*, vol. 3, éd. par P. Cole et J.L. Morgan, Academic Press, New York.
- GRICE, H.P. (1975), "Logic and Conversation", dans *Syntax and Semantics*, vol. 3, éd. par P. Cole et J.L. Morgan, Academic Press, New York.
- LAKOFF, G. (1972), "Linguistics and Natural Logic", dans *Semantics of Natural Language*, éd. par Davidson et Harman, Dordrecht, Hollande.
- MILNER, J. (1973), "Éléments pour une théorie de l'interrogation", *Communications*, no 20, Seuil, Paris.
- ROSS, J.R. (1970), "On declarative sentences", dans *Readings in English Transformational Grammar*, éd. par Jacobs et Rosenbaum.
- SEARLE, J. (1972), *Les actes de langage*, Hermann, Paris.
- (1975), "Indirect speech acts", dans *Syntax and Semantics*, vol. 3, éd. par P. Cole et J.L. Morgan, Academic Press, New York, Waltham, Mass.
- WEYDT, H. (1972), "Le concept de l'ambiguïté en grammaire transformationnelle-généralive et en linguistique fonctionnelle", *La Linguistique*, no 8.
- WUNDERLICH, (1972), "Pragmatique, situation d'énonciation et deixis", *Langages*, no 26.